

## Thématique du répertoire

### formation des élus :

**ELU0110 – Sécurité, pouvoirs de police et responsabilités**

### Référence interne :

**ELU0110-AV0217**

### Durée :

Une journée 7 heures de formation

### Public :

Elus,  
Secrétaires de mairie  
Collaborateurs d'élus,  
cDres administratifs,  
Agents de la collectivité.

### Prérequis

Aucun prérequis

### Compétences du formateur

Les formateurs qui interviennent sur nos formations sont recrutés avec le plus grand soin. Ils sont experts dans leur domaine, ils connaissent les collectivités, ils sont pédagogues.

### Délais pour entrer en formation

Si financement par le DIF ELU s'inscrire au plus tard 11 jours ouvrés avant le début de la formation.

Si financement sur le budget de la collectivité, possibilité de s'inscrire au plus tard 8 jours ouvrables avant le début de formation.

### Montant de la prestation

**400 € TTC si financement DIF ELU**  
**560 € TTC si financement sur le budget de la collectivité ( remise de 15 % à partir de la deuxième personne inscrite de la même collectivité)**

Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI

### Accessibilité :

Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à une prochaine formation.

### Organisme de formation:

**S.A.S. FDEL (Formation Des Elus Locaux)**  
**Siège social :** 49, Avenue du Général de Gaulle 79200 PARTHENAY  
**Téléphone fixe :** 05 49 71 17 03  
**Téléphone mobile :** 06 71 61 73 49  
**Adresse électronique :**  
[gilberfr@formationdeseluslocaux.fr](mailto:gilberfr@formationdeseluslocaux.fr)



Société agréée par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales

Déclaration d'activité en tant que prestataire de formation enregistrée sous le numéro 75790137279 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine

Conditions générales de vente sur le site  
<https://www.formationdeseluslocaux.fr>



## Les objectifs pédagogiques :

Le maire est au cœur de la police locale ! Outre ses pouvoirs de police judiciaire, il possède d'importants pouvoirs de police administrative, générale et spéciale, qui se traduisent par l'édition d'arrêtés dont l'exécution est assurée par les forces de police municipale / intercommunale.

Le présent module de formation s'attache à identifier les différents pouvoirs de police du maire et à appréhender leur mise en œuvre à travers l'analyse de quelques polices thématiques particulières : l'élagage, le débroussaillage et la gestion des déchets.

## Le Programme :

### 1/ Les titulaires du pouvoir de police

#### a) Le maire, une autorité de police municipale

##### • Le maire, une autorité de police administrative

Une police de nature préventive : empêcher les atteintes à l'ordre public

- \* Pouvoirs de police administrative générale
- Sécurité, tranquillité et salubrité publiques
- Dignité humaine

- \* Pouvoirs de polices administratives spéciales
- Spécificité des polices spéciales
- Diversité des polices spéciales

#### b) Le maire, un officier de police judiciaire

Une police de nature répressive : sanctionner les atteintes à l'ordre public

\* Le maire et les acteurs du système judiciaire

\* La verbalisation des infractions

- Constatation
- Poursuites et sanctions

### 2/ Le maire et les autres titulaires du pouvoir de police

Articulation des pouvoirs de police du maire avec ceux d'autres titulaires

\* L'articulation des pouvoirs de police du maire avec le pouvoir de police du préfet

- Substitution en cas de défaillance du maire
- Substitution en l'absence de défaillance du maire

\* L'articulation des pouvoirs de police du maire avec le pouvoir de police du président de l'intercommunalité

Un transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI

- Transfert de plein droit
- Transfert facultatif

### Thème 2°/ - L'édition des mesures de police

\* La rédaction de l'arrêté

- Forme et motivation des arrêtés
- Publicité des arrêtés

\* La transmission au représentant de l'État

- Le déferé préfectoral

### Thème 3°/ - La légalité des mesures de police

\* Les conditions de légalité de la mesure

- La nécessité de la mesure

- La proportionnalité de la mesure

\* Les recours contre la mesure de police

- Le recours pour excès de pouvoir
- Le référé

### Thème 4°/ - La sanction des mesures de police

\* L'amende pénale de 2ème classe

\* L'amende administrative

### Thème 5°/ Les polices thématiques

\* L'élagage

\* Le débroussaillage

\* La gestion des déchets

## Formatrice : Madame Valérie AREKIAN

Docteur en droit public, Valérie Arékian est chargée d'enseignement à la Faculté de droit de Lille depuis 2003 (Lille 2). Consultante libérale, spécialisée en droit des collectivités territoriales (politiques publiques, marchés publics, contentieux de la responsabilité, etc.) elle œuvre auprès des entreprises et des acteurs publics locaux en matière de conseil, de formation et d'ingénierie de projets.



## Les points forts de la formation :

Intervenante passionnée, compétente et dynamique forte d'une expérience d'une vingtaine d'années dans l'enseignement universitaire et la formation à destination des élus locaux.

## Modalités pédagogiques :

- Exposés didactiques à partir d'un support de formation présentés par l'intervenant.
- Échanges interactifs avec les participants autour de cas soulevés par les élus.

## Les résultats attendus :

La validation des acquis du bénéficiaire s'effectue à partir de critères objectifs en cours et/ou à la fin de la prestation, par des tests et des quizz.. Un certificat de réalisation de la formation vous sera remis.

Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire.

**Intitulé :** Les pouvoirs de police du maire

**Durée :** Une journée 7 heures

**Lieu :** distance

**Date :** le mercredi 11 décembre 2024 de 9h à 17h

**Tarif DIF ELU :** 400 € TTC si financement DIF ELU

**Tarif COLLECTIVITE :** 560 € TTC si financement sur le budget de la collectivité ( remise de 15 % à partir de la deuxième personne inscrite de la même collectivité) Exonération de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)

**Deux moyens pour s'inscrire selon le choix du financement :**

**Choix 1** pour le financement DIF ELU ou **Choix 2** pour un financement par la collectivité

## Choix 1 - Financement DIF élu :

Pour vous inscrire à cette formation, en choisissant d'utiliser votre droit individuel à la formation pour la financer, nous vous proposons de suivre le lien ci-dessous après vous être connecté à la plateforme [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr) - Vous devez vous inscrire au plus tard **11 jours ouvrés avant la date de la formation soit avant le mardi 26 novembre 2024**  
[https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-privé/html/#/formation/recherche/88982928900012\\_ELU0110-AV0201/88982928900012\\_ELU0110-AV0201CV](https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-privé/html/#/formation/recherche/88982928900012_ELU0110-AV0201/88982928900012_ELU0110-AV0201CV)

- Vous souhaitez connaître les étapes pour vous inscrire avec le financement DIF ELU [cliquez-ici](#)
- Si vos droits formation ne vous permettent pas de financer intégralement cette formation, la collectivité peut verser sur votre compte élu, une dotation en complément de vos droits, suivez ce guide : [cliquez-ici](#)



## Choix 2 - Financement collectivité :

Pour vous inscrire à cette formation en choisissant d'utiliser le budget formation des élus locaux de la collectivité pour la financer, nous vous proposons de compléter et d'envoyer le formulaire ci-dessous par courriel à l'adresse suivante : [gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr](mailto:gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr) et au plus tard 8 jours ouvrables avant le début de la formation. Vous pouvez également utiliser le formulaire intitulé [inscription en ligne](#) sur notre site internet



## Un bulletin d'inscription par personne

### 1 FORMATION SOUHAITEE :

Nom de la session : **Les pouvoirs de police du maire**

Date de la session : **mercredi 11 décembre 2024 de 9h à 17h**

Lieu de la session : **distance**

Adresse de la formation : *En classe virtuelle virtuelle ( visio)*

*Vous suivrez cette formation à distance.*

*Votre intervenant sera présent pendant toute la durée de votre formation depuis l'adresse suivante : <https://formationdeseluslocaux.classilio.com/>*

### 2 ETAT CIVIL DU PARTICIPANT A LA FORMATION :

Madame  Monsieur  Nom : ..... Prénom : .....

### 3 COORDONNEES PERSONNELLES DU PARTICIPANT :

Téléphone : ..... Courriel : .....

### 4 MANDAT OU FONCTION DU PARTICIPANT :

Maire  Maire Adjoint  Conseiller (e) Municipal(e)  de votre commune

Président  V. Président(e)  Conseiller(e)  d'une communauté de communes ou d'agglomération

Conseiller départemental  Conseiller régional  Agent de la collectivité  Autre

### 5 COLLECTIVITE :

Intitulé de la collectivité : (exemple : mairie, communauté de communes...) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : ..... Numéro de siret : .....

Représentant légal de la collectivité :

Madame  Monsieur  Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : (Maire – Président) .....

Téléphone de la collectivité : ..... Courriel de la collectivité .....

Personne en charge dans la collectivité de la gestion administration de l'inscription (si différente du participant)

Madame  Monsieur  Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à la formation. A partir de l'expression de vos attentes, nous mettrons en place un accueil et un accompagnement spécifique pour favoriser l'accès à la formation que vous souhaitez suivre.

J'ai un besoin de compensation oui  non